

Département du LOIRET**Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION N°C2022_86
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
 Conseillers présents :36
 Pouvoir(s) :3
 Votants :39

Conseillers titulaires présents :**Artenay :** JACQUET David, CHEVOLOT Laurence, GUDIN Pascal**Boulay-les-Barres :** BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert**Bucy-le-Roi :****Bucy-Saint-Liphard :** PINSARD Yves**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial**La Chapelle-Onzerain :****Chevilly :** JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine**Coinces :****Gémigny :** CAILLARD Joël**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric, LAURENT Sophie, BRETON Julien**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie**Saint-Péravy-la-Colombe :** PELE Denis**Saint Sigismond :****Sougy :** LEGRAND Fabienne, DAVID Eric**Tournoisis :** Murielle BATAILLE**Trinay :** SOUCHET Christophe**Villamblain :** CLAVEAU Thierry**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :****Saint Sigismond :** Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle**La Chapelle-Onzerain :** RICHER Dominique, suppléant de CHASSINE TOURNE Aline**Coinces :** Marie-Christine MASSON, suppléante de PAILLET Alban**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

DELIBERATION N°C2022_86
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

ID : 045-200035764-20221117-C2022_86-DE



Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David
Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial
Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Chevilly : SEVIN Marc

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_86
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux articles L5211-3 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner un secrétaire de séance parmi les conseillers communautaires ainsi qu'un auxiliaire, pris en dehors de ses membres, qui assiste aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Désigner Madame Fabienne LEGRAND en tant que secrétaire de séance et de désigner Madame Francine MORONVALLE en tant que secrétaire auxiliaire
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 22 novembre 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 novembre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 novembre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telrecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_87
DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA CCBL AU PETR
PAYS LOIRE BEAUCE**

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 36
Pouvoir(s) : 3
Votants : 39

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, CHEVOLOT Laurence, GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-le-Roi :

Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain :

Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine

Coinces :

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric, LAURENT Sophie, BRETON Julien

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond :

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournoisis : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique, suppléant de CHASSINE TOURNE Aline

Coinces : Marie-Christine MASSON, suppléante de PAILLET Alban

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Chevilly : SEVIN Marc

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

**DELIBERATION N°C2022_87
DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT DE LA CCBL AU PETR
PAYS LOIRE BEAUCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6 et suivants,

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.273-5, L.273-10 et suivants,

Considérant la décision de Monsieur Frédéric BIGOT, conseiller municipal représentant de la commune de Sougy de ne plus siéger au PETR Pays Loire Beauce,

Considérant la proposition du Conseil municipal de Sougy,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Désigner Madame Fabienne LEGRAND, en remplacement de Monsieur Frédéric BIGOT, en tant que déléguée suppléante de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au sein du PETR Pays Loire Beauce,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

A Sougy, le 22 novembre 2022

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 novembre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 novembre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_88
ECONOMIE – AIDES AUX TPE – OCTROI D'UNE AIDE**

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
Conseillers présents :36
Pouvoir(s) :3
Votants :39

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, CHEVOLOT Laurence, GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-le-Roi :

Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain :

Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine

Coinces :

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric, LAURENT Sophie, BRETON Julien

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond :

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournoisis : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique, suppléant de CHASSINE TOURNE Aline

Coinces : Marie-Christine MASSON, suppléante de PAILLET Alban

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Chevilly : SEVIN Marc

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_88
ECONOMIE – AIDES AUX TPE – OCTROI D'UNE AIDE

Par convention, la Région a délégué à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine le soin de mettre en œuvre un fonds d'aide en faveur des TPE du territoire. Ce fonds a été mis en œuvre en 2018.

Dans le cadre du fonds d'aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la subvention est calculée en fonction de l'investissement HT subventionnable. Le taux maximal d'aide est de 30%.

Vu la délibération n°2018-24 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 5 avril 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE),

Vu la délibération n°2018-25 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 5 avril 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2018-26 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 5 avril 2018, approuvant le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, en date du 19 juillet 2018,

Vu la demande d'une entreprise sollicitant le fonds d'aide en faveur des TPE d'entreprise de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, en vue d'acheter du matériel pour pouvoir faire de la reproduction de clés.

Considérant que cette demande a été présentée en commission économie le 16 novembre 2022,

Bénéficiaire de l'aide	Objet	Investissement total	Investissement éligible	Taux d'aide	Montant	Forme
FLG Electricité	Reproduction de clés	16 020.92 €	12 500 €	30%	3 750 €	Subvention

Après avis favorable de la commission économie,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Accorder à FLG Electricité domicilié à Chevilly, une subvention de 3750€ au titre du fonds d'aide en faveur des TPE
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 22 novembre 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 novembre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 novembre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Téléréponses citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telereponses.fr>.

Département du LOIRET**Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION N°C2022_89
ECONOMIE – AIDES AUX TPE – OCTROI D'UNE AIDE**

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42
 Conseillers présents :36
 Pouvoir(s) :3
 Votants :39

Conseillers titulaires présents :**Artenay :** JACQUET David, CHEVOLOT Laurence, GUDIN Pascal**Boulay-les-Barres :** BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand**Bricy :** PERDEREAU Louis-Robert**Bucy-le-Roi :****Bucy-Saint-Liphard :** PINSARD Yves**Cercottes :** SAVOURE-LEJEUNE Martial**La Chapelle-Onzerain :****Chevilly :** JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine**Coinces :****Gémigny :** CAILLARD Joël**Gidy :** PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique**Huêtre :** BRACQUEMOND Thierry**Lion-en-Beauce :** MOREAU Damien**Patay :** VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric, LAURENT Sophie, BRETON Julien**Rouvray-Sainte-Croix :** BEUCHERIE Elodie**Ruan :** LEGRAND Anne-Elodie**Saint-Péravy-la-Colombe :** PELE Denis**Saint Sigismond :****Sougy :** LEGRAND Fabienne, DAVID Eric**Tournoisis :** Murielle BATAILLE**Trinay :** SOUCHET Christophe**Villamblain :** CLAVEAU Thierry**Villeneuve-sur-Conie :** CISSE Sylvie**Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :****Saint Sigismond :** Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle**La Chapelle-Onzerain :** RICHER Dominique, suppléant de CHASSINE TOURNE Aline**Coinces :** Marie-Christine MASSON, suppléante de PAILLET Alban**Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Chevilly : SEVIN Marc

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_89
ECONOMIE – AIDES AUX TPE – OCTROI D'UNE AIDE

Par convention, la Région a délégué à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine le soin de mettre en œuvre un fonds d'aide en faveur des TPE du territoire. Ce fonds a été mis en œuvre en 2018.

Dans le cadre du fonds d'aide en faveur des TPE de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, la subvention est calculée en fonction de l'investissement HT subventionnable. Le taux maximal d'aide est de 30%.

Vu la délibération n°2018-24 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 5 avril 2018, approuvant le Schéma de Développement Economique (SDE),

Vu la délibération n°2018-25 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 5 avril 2018 portant sur la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et la Région Centre-Val de Loire,

Vu la délibération n°2018-26 de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine en date du 5 avril 2018, approuvant le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la signature de la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, en date du 19 juillet 2018,

Le porteur de projet souhaite installer sur Bricy un bâtiment modulaire contenant des casiers accueillant des produits locaux.

Il a prévu un embauche ce qui lui permet de solliciter une bonification du montant de l'aide.

Vu la demande d'une entreprise sollicitant le fonds d'aide en faveur des TPE d'entreprise de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine, afin d'installer sur Bricy un bâtiment modulaire contenant des casiers accueillant des produits locaux,

Considérant que cette demande a été présentée en commission économie le 16 novembre 2022 qui a souhaité que soit encadrée le versement de cette subvention en précisant que cette aide serait remboursée à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine commission en cas de transfert d'activité sur une commune hors CCBL dans les trois années qui suivent l'attribution de cette aide,

Considérant que la commission économie a également souhaité que le bénéficiaire soit incité à solliciter en priorité des producteurs locaux ayant leur activité sur le territoire de la CCBL.

Bénéficiaire de l'aide	Objet	Investissement total	Investissement éligible	Taux d'aide	Montant	Forme
C'de chez nous	Installation de casiers produits locaux	65 014.00 €	12 500 €	30%	3 750 €	Subvention

Après avis favorable de la commission économie,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Accorder à C' de chez nous domiciliée à Beauce-la-Romaine, une subvention de 3 750€ au titre du fonds d'aide en faveur des TPE,
- Dire que cette aide serait remboursée en cas de transfert d'activité sur une commune hors CCBL dans les trois années qui suivent l'attribution de cette aide,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 22 novembre 2022

Le Président,
Thierry BRACQUEMOND



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 novembre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 novembre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N°C2022_90
TAXE D'AMENAGEMENT – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice : 42
Conseillers présents : 36
Pouvoir(s) : 3
Votants : 39

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, CHEVOLOT Laurence, GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-le-Roi :

Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain :

Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine

Coinces :

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric, LAURENT Sophie, BRETON Julien

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond :

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournois : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique, suppléant de CHASSINE TOURNE Aline

Coinces : Marie-Christine MASSON, suppléante de PAILLET Alban

Conseillers titulaires absents ayant donné pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Chevilly : SEVIN Marc

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_90

**TAXE D'AMENAGEMENT – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le Conseil communautaire donnait un accord de principe sur le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes.

En effet, la taxe d'aménagement est un impôt local perçue par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, de reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager....

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

La taxe d'aménagement est un outil fiscal précieux pour financer le développement urbain. Elle permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions. La loi de finances pour 2022 modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par la commune membre, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Les 23 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doivent donc par délibérations concordantes définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Considérant que, depuis le 20 octobre 2022, les différents conseils municipaux ont pu être associés à cette réflexion,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Fixer les conditions du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine comme suit : 3% du montant du produit perçu par les communes
- Mettre en œuvre cette répartition à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à la majorité de 35 Voix Pour, 3 Voix Contre (Benoît PERDEREAU, Véronique MERCIER, Annick BUISSON et 1 Abstention (Odile PINET))

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 22 novembre 2022

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 novembre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 novembre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [http:// www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Département du LOIRET

Communauté de Communes
de la Beauce Loirétaine

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°C2022_90 1

ANNULE ET REMPLACE

TAXE D'AMENAGEMENT – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre, le Conseil Communautaire de la Beauce Loirétaine dûment convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de Patay, sous la présidence de Monsieur Thierry BRACQUEMOND, Président.

Conseillers en exercice :42

Conseillers présents :36

Pouvoir(s) :3

Votants :39

Conseillers titulaires présents :

Artenay : JACQUET David, CHEVOLOT Laurence, GUDIN Pascal

Boulay-les-Barres : BAILLON Olivier, GUILLON Bertrand

Bricy : PERDEREAU Louis-Robert

Bucy-le-Roi :

Bucy-Saint-Liphard : PINSARD Yves

Cercottes : SAVOURE-LEJEUNE Martial

La Chapelle-Onzerain :

Chevilly : JOLLIET Hubert, JOVENIAUX Nadine, LORCET Dominique, LEGRAND Catherine

Coinces :

Gémigny : CAILLARD Joël

Gidy : PERDEREAU Benoît, BUISSON Annick, BERNABEU Jean-Paul, MERCIER Véronique

Huêtre : BRACQUEMOND Thierry

Lion-en-Beauce : MOREAU Damien

Patay : VOISIN Patrice, PINET Odile, GUISET Eric, LAURENT Sophie, BRETON Julien

Rouvray-Sainte-Croix : BEUCHERIE Elodie

Ruan : LEGRAND Anne-Elodie

Saint-Péravy-la-Colombe : PELE Denis

Saint Sigismond :

Sougy : LEGRAND Fabienne, DAVID Eric

Tournois : Murielle BATAILLE

Trinay : SOUCHET Christophe

Villamblain : CLAVEAU Thierry

Villeneuve-sur-Conie : CISSE Sylvie

Conseillers suppléants présents ayant pris part au vote :

Saint Sigismond : Nicolas PINSARD, suppléant de BOISSIERE Isabelle

La Chapelle-Onzerain : RICHER Dominique, suppléant de CHASSINE TOURNE Aline

Coinces : Marie-Christine MASSON, suppléante de PAILLET Alban

Conseillers titulaires absents ayant donnés pouvoir :

Artenay : DAUDIN René donne pouvoir à JACQUET David

Cercottes : DUMINIL Marie-Paule donne pouvoir à SAVOURE-LEJEUNE Martial

Chevilly : PELLETIER Claude donne pouvoir à LORCET Dominique

Conseillers excusés :

Conseillers absents :

Cercottes : EDRU Pascal

Chevilly : SEVIN Marc

Bucy-le-Roi : GREFFIN Gervais

Secrétaire de séance : LEGRAND Fabienne

DELIBERATION N°C2022_90 1

**TAXE D'AMENAGEMENT – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE
D'AMENAGEMENT COMMUNALE A LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

Par délibération en date du 20 octobre 2022, le Conseil communautaire donnait un accord de principe sur le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement communale à la Communauté de Communes.

En effet, la taxe d'aménagement est un impôt local perçue par les communes et le département.

Elle concerne les opérations de construction, de reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Permis d'aménager....

La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 m, y compris les combles et les caves.

La taxe d'aménagement est un outil fiscal précieux pour financer le développement urbain. Elle permet le financement des équipements publics (réseaux, voiries) dont vont bénéficier les futures constructions. La loi de finances pour 2022 modifie les modalités de répartition de la taxe d'aménagement. Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022.

Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par la commune membre, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».

Les 23 communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine doivent donc par délibérations concordantes définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

Considérant que, depuis le 20 octobre 2022, les différents conseils municipaux ont pu être associés à cette réflexion,

Considérant que le montant perçu fera l'objet d'une présentation en Conseil communautaire,

Considérant que les Conseillers communautaires souhaitent que cette recette puisse être dédiée à un projet commun,

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- Fixer les conditions du reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine comme suit : 3% du montant du produit perçu par les communes
- Mettre en œuvre cette répartition à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte la présente à la majorité de 35 Voix Pour, 3 Voix Contre (Benoît PERDEREAU, Véronique MERCIER, Annick BUISSON) et 1 Abstention (Odile PINET)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Sougy, le 22 novembre 2022

**Le Président,
Thierry BRACQUEMOND**



Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 22 novembre 2022

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 22 novembre 2022

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telrecours.fr>.